

Inscription FAMILIALE

N°.....
(Réservé à la Ludothèque)

PRET DE JEUX & JOUETS

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Cp Ville :



1^{er} enfant : Date de naissance :

2^{ème} enfant : Date de naissance :

3^{ème} enfant : Date de naissance :

4^{ème} enfant : Date de naissance :

Sollicite l'inscription au service de Prêt de jeux et jouets me permettant d'emprunter à titre familial et, après avoir pris connaissance du règlement de la ludothèque municipale d'Emmerin 'La berJeu' et réglé la cotisation annuelle, me déclare responsable des jeux empruntés.

Article 4 : Le prêt de jeux fait l'objet d'une cotisation renouvelable tous les ans et fixée par délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Chaque adhérent peut emprunter 3 jeux pour une durée de 2 semaines maximum reconductible 1 fois.

Article 8 : L'adhérent s'engage à respecter la compatibilité de la nature du jeu avec l'âge de l'enfant, notamment concernant les jeux interdits aux moins de 3 ans.

Article 9 : L'utilisateur est responsable des jeux qu'il emprunte. En cas de perte ou de détérioration d'un jeu ou de pièces d'un jeu, il sera demandé à l'emprunteur leur remplacement.

En cas de perte ou de détérioration d'un déguisement, le chèque de caution demandé lors du prêt sera encaissé en dédommagement.

Article 10 : Aucune réparation ne doit être faite par l'emprunteur. Toute détérioration ou perte doit être signalée à la ludothécaire ou à l'animatrice-jeu.

Article 11 : Pour éviter toute contestation, il est demandé à l'utilisateur de vérifier lui-même l'état du jeu avant l'emprunt.

Le matériel spécifique (piles, crayons, feuilles...) nécessaire au fonctionnement de certains jeux sont à la charge de l'emprunteur.

Tout jeu est vérifié à son retour avec la ludothécaire.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et jouets, de les rendre propres et rangés dans leur boîte d'origine ou de transport pour en faciliter la vérification.

Le nettoyage des jouets et tapis d'éveil ainsi que des déguisements se fera automatiquement en ludothèque lors du retour et ne doit en aucun cas être nettoyé par l'utilisateur.

Article 12 : Tout retard entraîne une suspension temporaire du prêt égale au nombre de jours de retard.

Emmerin, le

Signature :